



Laives le 11 août 2011

Agir.entresaoneetgrosne@laposte.net

Chemin de la Teppe

71240 LAIVES

A

Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET
Ministre de l'Ecologie et du Développement
durable.

Grande Arche

Tour Pascal A et B

92055 Paris-La-Défense Cedex

Madame la Ministre,

Notre association pour la défense de l'environnement et des services publics en milieu rural se permet de vous interpeller au nom des citoyens habitant la région de Sennecey-le-Grand (71 Saône-et-Loire).

En effet, une pollution aux pesticides et notamment à l'atrazine, perdure depuis de trop nombreuses années sans que les différents représentants de l'Etat qui se succèdent agissent en prenant des arrêtés d'utilité publique ni daignent **faire appliquer la Charte de l'Environnement votée en 2004 par le gouvernement et repris par le Grenelle de l'Environnement.**

Ces beaux écrits ne sont-ils voués qu'à noircir le papier et donner bonne impression ?

Il a fallu plus de dix ans pour que les services de l'Etat, par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), concluent l'analyse annuelle de l'eau qui accompagne nos factures par « **un votre eau n'est pas potable mais buvable** ».

Cette passivité de nos représentants devient insupportable et quand ils agissent, en préconisant l'installation d'un filtre à charbon, ce que nous approuvons, la facture est pour l'usager. Le gouvernement a voté l'abolition de la double peine et cependant nos concitoyens devront assumer sur leur facture d'eau le financement de l'installation puis du fonctionnement d'un filtre à charbon après avoir subi depuis quinze ans une pollution de leur eau.

N'est-ce pas à l'Etat, qui a autorisé l'utilisation de ces produits, de payer les conséquences de cette décision ?

Certes en 2010 il a été procédé à un diagnostic territorial des pressions agricoles dans l'aire d'alimentation des captages de Laives (71). La mise en place d'une démarche AAC a fait suite au travail d'évaluation de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire.

Pour notre association, ce fut une surprise de découvrir ce travail qui va dans le bon sens et se rapproche de nos objectifs. En effet, aucune communication mettant en avant ce travail ne fut réalisée ni par les services de l'Etat ni par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sennecey-le-Grand. Dommage, car cela peut rassurer les habitants et montrer que les choses évoluent mais, encore une fois, le citoyen doit franchir les murs du silence pour obtenir les informations.

Nous soulignons donc l'importance de ce travail et les orientations qu'il impose à notre agriculture locale.

Cependant, ces deux axes de travail minimisent l'impact des produits phytosanitaires épanchés sur les cultures à des doses respectant les normes en vigueur.

La logique voudrait que seule une agriculture biologique soit possible dans les périmètres de protection des puits de captages.

Cette exigence est de plus une possibilité offerte à l'agriculture biologique de se développer au regard des objectifs fixés dans la loi cadre du Grenelle de l'Environnement, où il est établi clairement que la France a un retard considérable dans ce mode pastoral vis-à-vis de nos voisins européens.

Les services de l'Etat devraient œuvrer dans ce sens et ne pas dénigrer l'agriculture biologique auprès des exploitations concernées.

Une enveloppe de 500.000€ va être débloquée pour aider les exploitations concernées pour se mettre aux normes et changer leurs pratiques.

Ne serait-il pas judicieux de valoriser cet argent dans la reconversion des exploitations en agriculture biologique et de proximité, la filière courte étant également dans les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

Encore une fois tous ces actes nous laissent penser que les annonces médiatisées ne sont pas les engagements de terrains.

Nos revendications:

1/ Le financement du filtre à charbon.

Les abonnés (environ 3 000 foyers) du Syndicat Intercommunal des Eaux de Laives vont devoir financer en grande partie les 375 000€ alors que le produit incriminé (l'atrazine) est un des pesticides liés à l'agriculture intensive.

Les agriculteurs sont les victimes de ces multinationales pour qui les profits importent plus que les conséquences de leur chimie sur la santé des êtres humains et sur l'environnement, comme pour les victimes du médiateur.

Sur la base de la Constitution Française, l'Etat doit protection à ses concitoyens contre toutes atteintes (attentat, catastrophes naturelles, pollution ...).

Il lui incombe alors d'assumer les conséquences de l'autorisation faite aux agriculteurs d'utiliser d'un tel produit et de se retourner contre les fabricants de cette molécule et non contre les agriculteurs.

2/ une charte d'agriculture dans les périmètres des puits de captage.

L'installation d'un filtre à charbon ne nous préserve pas de subir d'autres pollutions car, comme dans le cyclisme, les fabricants de molécules chimiques ont un temps d'avance sur les moyens mis en place pour les déceler.

A ce jour, nous ne connaissons pas les impacts des nouveaux traitements sur l'homme et sur l'environnement. Actuellement, nous constatons que le Syndicat Intercommunal des Eaux commence à mettre en place un plan d'action visant à maîtriser l'utilisation des produits phytosanitaires par les agriculteurs, cela va dans le bon sens mais n'est pas suffisant.

En nous appuyant sur le texte de la Charte de l'Environnement qui précise :

- que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité.
- que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel.
- que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains.
- que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation.

En prenant en considération l'ensemble des articles de cette charte de l'environnement que nous voulons appliquer dans les périmètres des puits de captage,

En mettant en avant le principe de précaution inscrit dans la constitution française, **nous exigeons que l'action de préservation qui se met en place sur l'ensemble des périmètres de captage soit prorogée au-delà des 5 ans du décret préfectoral. L'idéal serait d'arriver à une agriculture à haute qualité environnementale.**

Notre association s'engage à mener, avec une aide financière, des actions de sensibilisation sur les dangers de l'utilisation des pesticides et autres désherbants auprès de la population de nos communes.

Nous attendons une réponse responsable et cohérente et non pas une réponse purement administrative qui amplifierait notre mobilisation dans ce combat.

Dans l'attente de cette réponse positive, je vous prie de croire en l'expression des salutations de mes concitoyens que je représente au nom de notre association.

Le président,